

---

## ***GLOSSAIRE***

---



## GLOSSAIRE

---

**Affaires indiennes et du Nord Canada (AINC) :** la principale entité gouvernementale chargée de respecter les obligations constitutionnelles, les obligations découlant des traités ainsi que les obligations politiques et juridiques du Gouvernement fédéral à l'égard des Premières nations, des Inuits et des habitants du Nord.

**Aîné :** cette définition varie selon les communautés. Cependant, un Aîné est généralement une personne considérée ou choisie par une nation autochtone pour conserver et transmettre sa tradition orale et son savoir, et qui possède ses propres points forts et talents (*The Common Curriculum Framework for Aboriginal Language and Culture Programs*). Il est rare mais pas impossible qu'une jeune personne soit considérée comme un Aîné. Ni l'âge ni le sexe n'entrent en ligne de compte pour considérer quelqu'un comme un Aîné.

**Art du conte :** façon traditionnelle de se servir des histoires orales pour transmettre la culture, le savoir, les croyances, les valeurs et l'histoire aux nouvelles générations.

**Assembly of Manitoba Chiefs (AMC) :** a été créée par les Premières nations du Manitoba pour permettre à celles-ci de dialoguer, de se concerter et de présenter un front commun sur certaines questions. Dans le cadre de son mandat, l'AMC vise à promouvoir et à préserver les droits inhérents et les droits issus de traités des Autochtones tout en [cherchant à] améliorer la qualité de vie des membres des Premières nations du Manitoba.

**Assimiler :** processus par lequel un groupe culturel est absorbé dans la culture d'un autre, généralement celle de la majorité. Dans le contexte des perspectives autochtones, le gouvernement fédéral a pratiqué l'assimilation.

**Autochtone :** une personne dont les ancêtres étaient les premiers habitants d'Amérique du Nord. La Constitution du Canada (1982) reconnaît trois groupes principaux d'Autochtones : les Indiens, les Inuits et les Métis.

**Culture :** les valeurs, l'histoire, les coutumes et les langues qui constituent l'héritage d'une personne ou d'un peuple, et qui contribuent à l'identité de cette personne ou de ce peuple (adaptation de *The Common Curriculum Framework for Aboriginal Language and Culture Programs*).

**Droits issus de traités :** droits qui reviennent aux Premières nations en conséquence de traités ayant été négociés entre elles, en qualité de nations souveraines, et la Couronne britannique représentée par le Canada (Éducation et Formation professionnelle 1998).

**Indien inscrit :** personne autochtone qui répond aux critères de la *Loi sur les Indiens* et qui est inscrite au sens de cette Loi.

**Indien non inscrit :** personne d'ascendance autochtone qui ne répond pas aux critères de la *Loi sur les Indiens* ou qui, malgré le fait qu'elle répond aux critères, n'a pas été inscrite.

**Indien visé par un traité :** selon la définition du Gouvernement fédéral, « Indien inscrit et membre d'une Première nation qui a signé un traité avec la Couronne » (Affaires indiennes et du Nord 2000).

**Inuits :** « Autochtones du Nord canadien qui vivent au-delà de la limite forestière au Nunavut, dans les Territoires du Nord-Ouest, dans le Nord québécois et au Labrador » (Affaires indiennes et du Nord Canada).

**Manitoba Métis Federation Incorporated (MMF) :** s'efforce de faire progresser diverses questions concernant les Métis, notamment les suivantes : la promotion de l'histoire et de la culture des Métis; l'éducation des membres de la MMF en ce qui concerne leurs droits juridiques, politiques, sociaux et autres; la participation des membres de la MMF à diverses organisations, y compris les organisations autochtones communautaires, municipales, provinciales et fédérales; la promotion des intérêts politiques, sociaux et économiques de ses membres.

**Métis :** selon la définition du Gouvernement fédéral, personnes d'ascendance mixte qui « possèdent des ancêtres européens et issus d'une Première nation, se désignant elles-mêmes au moyen du vocable « Métis » et se distinguant ainsi des membres des Premières nations, des Inuits et des non-autochtones » (Affaires indiennes et du Nord Canada). Selon la définition de la nation métisse (National Definition of Métis), on entend par Métis (trad. libre) une personne qui se désigne elle-même à l'aide du terme « Métis », dont les ancêtres appartenaient historiquement à la nation métisse, qui se distingue des autres Autochtones et qui est acceptée par la nation métisse <[www.metisnation.ca/DEFINITION/home.html](http://www.metisnation.ca/DEFINITION/home.html), 2002>.

**Pensionnats :** écoles financées par le Gouvernement fédéral et essentiellement dirigées par les Églises, en partie pour assimiler les enfants autochtones dans la société canadienne.

**Perspectives autochtones :** elles reposent sur la vision du monde propre aux cultures autochtones. Selon cette vision du monde, les êtres humains vivent dans un univers fait par le Créateur et vivent en harmonie avec la nature, avec les autres et avec eux-mêmes. Chaque culture autochtone exprime cette vision du monde d'une façon différente avec des pratiques, des récits et des produits culturels différents (adaptation de *The Common Curriculum Framework for Aboriginal Language and Culture Programs*).

**Premières nations** : terme qui est entré dans l'usage dans les années 1970 pour remplacer le mot « Indien » que beaucoup de personnes trouvaient offensant. Même si le terme de Premières nations est très répandu, il n'existe pas de définition juridique de ce terme. On entend notamment par Premières nations les Indiens du Canada, à la fois inscrits et non inscrits. Un grand nombre d'Indiens ont également adopté l'expression Première nation pour remplacer le mot « bande » dans le nom de leur communauté. (Affaires indiennes et du Nord 2000).

**Tradition orale** : savoir qui est transmis d'une génération à une autre au moyen de la langue parlée.

**Traité** : convention conclue entre certains groupes d'Autochtones et le Gouvernement fédéral qui précise les droits de ces Autochtones en matière de biens-fonds et de ressources. Les traités ont été établis pour que le Gouvernement reconnaisse ses responsabilités à l'égard des Autochtones dans les domaines social, éducatif et économique.

**Valeurs** : croyances et qualités reposant sur la vision du monde d'une personne ou d'une culture et qui constituent des principes directeurs ou des idéaux importants de cette culture.

**Vision du monde** : une philosophie de la vie ou une conception du monde (Pearsall 2001).

